



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité Politique de la Ville et Cohésion des Territoires
Courriel : ddets-politique-ville@pas-de-calais.gouv.fr
Tél : 03.21.60.71.45

Arras, le **07 SEP. 2023**

Symèle

Note de cadrage de l'appel à projets 2024 des contrats de ville

1/ Le contexte

L'année 2023 vient acter le principe d'un renouvellement global des périmètres de la géographie prioritaire afin de renforcer la cohérence entre les moyens mobilisables et les carences vécues par les habitants sur les territoires.

Les événements de juin 2023 démontrent à quel point le vivre ensemble reste fragile et que la présence de l'Etat, au coté des acteurs locaux, est indispensable.

A cette fin, les orientations, qui conduiront la gouvernance et le pilotage opérationnel de la future génération des contrats de ville sur la séquence 2024/2030, seront guidées par une volonté absolue d'agir avec efficacité et continuité portant l'ambition « **QUARTIERS 2030** » du président de la république qui vise à amplifier la mobilisation de tous pour sortir du décrochage socio économique les quartiers prioritaires.

Pour ce faire, la stratégie de l'ANCT s'est construite avec la préservation des critères de pauvreté inscrits dans la loi Lamy de 2014, et l'ajout d'indicateurs complémentaires produits par l'INSEE (année de référence 2019).

Le travail entrepris depuis le mois de mai permettra de fixer les périmètres sur lesquels les moyens seront déployés pour lutter contre l'ensemble des pauvretés identifiées.

Pour ce faire, nos stratégies viseront à mobiliser toutes les forces individuelles et collectives.

Les axes sur lesquels je vous propose de fonder nos ambitions seront les suivants :

- assurer la justice et l'ordre républicain,
- assurer la réconciliation du corps social par l'Education,
- assurer un soutien indéfectible aux jeunes de nos territoires,



- assurer le développement d'actions structurantes sur l'ensemble des champs de la santé, du développement économique et de l'emploi,
- assurer la permanence des efforts dans le cadre de l'habitat et le cadre de vie dans un contexte de dérèglement climatique qui nous conduit à agir sans attendre.

Fort de ces principes, j'invite l'ensemble des maires, présidents d'agglomération, présidents d'associations, citoyens, en coordination avec les services de l'Etat à se fédérer encore davantage et à mobiliser l'énergie indispensable à la régénération des projets à promouvoir pour les habitants dans le cadre de la nouvelle contractualisation. La parole des habitants doit être valorisée, cela fut le cas précédemment, elle doit pouvoir se poursuivre afin de favoriser, par l'expertise d'usage, l'innovation et l'expérimentation.

Comme observé lors des travaux de l'évaluation conduite en 2023, si certains indicateurs s'améliorent dans les QPV, ils n'atteignent toujours pas les niveaux existants dans les zones non prioritaires. Les QPV restent socialement défavorisés et sont confrontés à des situations complexes : en matière de logement, l'accès à l'emploi, aux soins et à l'éducation.

C'est pourquoi, pour répondre à ces problématiques profondes et multiples, je vous propose d'inscrire dès 2024 la continuité des travaux menés, en confortant **l'égalité entre les femmes et les hommes**, comme axe transversal intégré de manière explicite à l'ensemble des actions par la définition d'un ou plusieurs objectifs spécifiques en adéquation avec les stratégies développées à l'échelle des territoires. A cet effet, une sensibilisation par le biais d'un webinaire vous sera proposée le **21 septembre 2023**, durant lequel il vous sera présenté la nouvelle grille de cotation qu'il conviendra d'utiliser lors des dépôts des projets. Vous pouvez vous inscrire dès à présent grâce au lien suivant : <https://formdivers.typeform.com/to/fa2Kd4hH>

Sans attendre la fixation définitive des contours des futurs quartiers prioritaires, je vous invite à lancer d'ores et déjà les réflexions et travaux qui aboutiront aux programmations des contrats villes 2024 et vous réaffirme pour ce faire les priorités et conditions de financement.

2/ Les priorités et conditions de financement

2.1 Les axes prioritaires

L'éducation demeure le pilier de l'action publique dans la lutte contre les inégalités territoriales.

En plus des Programmes Réussite Educative (PRE), le département a bénéficié depuis trois ans du dispositif de « **Cités éducatives** » jusqu'à en compter aujourd'hui **8**. Ces cités sont structurantes pour le territoire car elles favorisent une approche globalisée, une amplitude d'intervention plus complète et une exploration des possibles plus optimisée.

De manière complémentaire, **l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle** des habitants reste une priorité territoriale. C'est pourquoi, des « **Cités de l'emploi** » (3 sur le département) ont été initiées pour permettre d'innover d'expérimenter de nouvelles approches de lutte contre le chômage.

Grâce à un accompagnement renforcé des habitants des QPV, ces cités optimiseront les opportunités d'insertion et l'accès à la formation et doivent être inspirantes pour les territoires non couverts par ces dispositifs.

La santé constitue un enjeu majeur et toute action visant à garantir l'accès aux soins, le dépistage, la lutte contre les addictions doivent être encouragées. De la même manière, à l'approche des **jeux olympiques 2024**, **le sport** doit être utilisé comme **levier fédérateur** et pour ce faire les projets favorisant l'accès à la pratique en club ou de loisirs doivent être recherchés.

Les enjeux liés aux **changements climatiques** imposent de réfléchir à des actions de sensibilisation de la population en les accompagnant pour la modification de leurs habitudes.

Enfin, le dispositif « **Quartiers d'été** » est reconduit au delà de 2023, vous permettant ainsi d'anticiper la mise en place d'actions à l'été 2024.

2.2 Les conditions de financement

Poursuivant ces objectifs, la décision de financement des actions tiendra compte du respect des axes précédemment développés.

Chaque programmation devra faire apparaître **les financements de droit commun validés** en amont avec l'autorité qui en assure la gestion avant d'appeler les crédits de la politique de la ville.

Les thématiques prioritaires ainsi que les mesures permettant d'assurer une bonne articulation entre les actions financées dans cet appel à projets et les actions de droit commun doivent être respectées.

3/ Modalités de dépôt des candidatures et d'instruction des dossiers

3.1 La préparation de la phase de dépôt

- Les projets éligibles s'inscriront impérativement dans les priorités annuelles de votre contrat de ville que vous réaffirmez auprès des porteurs de projet avant la fin du dépôt des candidatures.
- Il vous revient d'accompagner les projets avec l'appui de la DDETS et des délégués du préfet. Les projets se réaliseront en priorité dans les quartiers prioritaires avec et au bénéfice des habitants qui y résident.
- L'ensemble des services instructeurs dans leurs compétences et dans le respect de leurs capacités de mobilisation peut être sollicité dans la phase dite d'accompagnement et de formalisation des programmations. Afin de faciliter le travail d'instruction, vous encouragerez toute production d'éléments de compréhension que vous jugerez utile pour expliciter les projets présentés via le portail Dauphin.

3.2 Le dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers sera réalisé sur le portail Dauphin <https://usager.dauphin.cget.gouv.fr>

Un accompagnement au dépôt sur ce portail sera assuré par les délégués du préfet et l'Unité politique de la ville et cohésion des territoires de la DDETS.

Pour les actions reconduites, le compte rendu financier définitif devra être transmis à compter du 01 février 2024, pour permettre de statuer sur la reconduction du financement.

Tout dossier déposé incomplet <u>ou</u> qui n'aura pas fait l'objet d'échange avant son dépôt avec les équipes des EPCI et des communes concernées ainsi qu'avec les délégués du préfet sera refusé.
--

Seules les demandes déposées sur la plateforme sous format dématérialisé seront instruites.

3.3 Une instruction partagée

L'instruction sera réalisée au regard des éléments suivants :

- l'impact du projet dans les quartiers prioritaires et sur les habitants clairement identifié ;
- dans le cadre d'action intégrant un public plus large que celui résidant en QPV, le seuil des bénéficiaires QPV ne pourra être inférieur à 60 %, la part de co-financement ANCT étant destinée exclusivement aux habitants en QPV ;
- l'État financera les projets dont la demande de subvention ANCT est supérieure à la somme de 2500€ (hormis les actions portées par les conseils citoyens) ;
- le niveau d'innovation du projet ;
- les capacités de l'opérateur à réaliser son projet ;
- la souscription au contrat d'engagement républicain, essentielle afin de prévenir toutes formes de discriminations et assurer la promotion des valeurs républicaines.
- le degré de contribution à la réduction des inégalités femmes-hommes

4/ Le calendrier de l'appel à projet

- de mi-septembre 2023 au 30 octobre 2023 : lancement des appels à projets
- à partir du 30 octobre jusqu'au 22 décembre 2023 : dépôts des dossiers sur la plate-forme dématérialisée (complétude exigée/ dossiers Finalisés) ;
- du 22 décembre 2023 au 28 janvier 2024 : consolidation, présentation et validation de la programmation. Désignation des « chefs de file » en lien avec les services de l'État pour l'instruction ;
- du 29 janvier 2024 au 11 mars 2024 : instructions des dossiers ;
- à compter du 18 mars 2024 : Comités des « financeurs » en présence des élus.

Je vous encourage vivement à réunir au cours des mois de septembre et d'octobre, avec l'appui des délégués du préfet, les porteurs de projets afin de leur rappeler les priorités de votre territoire et les modalités d'échanges souhaitées avant le dépôt de toute candidature.

Le Préfet,

~~Le Préfet du Pas-de-Calais~~

Jacques BILLANT

Destinataires in fine :

- Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Arras
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais
 - Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Lens Liévin
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération d'Hénin Carvin
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer
 - Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Terre des 2 caps
 - Monsieur le Président d'agglomération des deux Baies en Montreuillois
-
- Monsieur le Vice-président de la communauté urbaine d'Arras
 - Madame la Vice-présidente de la communauté d'agglomération du Boulonnais
 - Monsieur le Vice-président de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers
 - Monsieur le Vice-président de la communauté d'agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane
 - Monsieur le Vice-président de la communauté d'agglomération de Lens Liévin
 - Monsieur le Vice-président de la communauté d'agglomération d'Hénin Carvin
 - Monsieur le Vice-président de la communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer
 - Monsieur le Vice-président de la communauté de communes de la Terre des 2 caps
 - Monsieur le Vice-président d'agglomération des deux Baies en Montreuillois

Copie à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Béthune
- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Boulogne sur Mer
- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Calais
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens
- Monsieur le Sous-préfète de l'arrondissement de Montreuil-sur-Mer
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Omer
- Mesdames, Messieurs les délégués du Préfet